

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 2 février 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 13 <u>Procurations</u> : 1 <u>Date de convocation</u> : 25 janvier 2011 <u>Date d'affichage</u> : 04/02/11 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 04/02/11	<p>L'an deux mille onze, et le deux février à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire</p> <p><u>Absents</u> : Nicole VAYSSETTES a donné procuration à Maryse LAUR Valérie GAUBERT</p>

1. OBJET : Marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration - Avenant n°2 relatif aux délais d'exécution des travaux	2001-01
--	----------------

Monsieur le Maire rappelle les raisons et la nature des travaux en cours au niveau de la station d'épuration de Villefranche de Panat.

Ainsi, il apparait nécessaire :

- pour permettre des modifications de travaux et la réalisation de travaux supplémentaires,
- pour prendre en compte la difficulté que la continuité de service de la station d'épuration de Villefranche de Panat a représentée tout au long des travaux,
- pour permettre d'appréhender le fonctionnement de la nouvelle installation après une mise en régime nécessaire,

d'augmenter le délai d'exécution des travaux de 20 semaines.

Le délai initial du marché de travaux de 44 semaines (cf. Article 6 de l'acte d'engagement du marché) est donc porté à 64 semaines.

Compte tenu que l'Entrepreneur avait reçu la consigne absolue de maintenir la continuité de service de l'installation pendant toute la durée du chantier, les périodes de construction et les phases de mise en route doivent être revues.

Il est proposé que les opérations se déroulent comme suit pour **l'année 2011** :

- Semaine 4 : fin de la phase de construction,
- Semaine 5 et 6 : Constat d'achèvement de la construction,
- Semaine 7 : Période de mise au point,
- Semaine 8 et 9 : Période de mise régime,
- Semaine 10 à 13 (inclus) : Période d'observation.

Aucune variation du montant des travaux de réhabilitation n'est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la prolongation des délais d'exécution pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 portant sur les délais d'exécution des travaux ainsi que sur les modifications de travaux et réalisation de travaux supplémentaires.

Membres ayant approuvé la délibération : 14

2. OBJET : Convention de labellisation pour le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou – Inscription d'itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) et au LABEL	2011-02
--	----------------

Considérant l'approbation le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Départementale, du développement d'une démarche qualité concrétisée par la mise en place d'un label, dont la vocation est la valorisation d'Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande l'inscription au PDESI et la labellisation de la portion de circuit constituée par les chemins situés sur sa commune
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général.

Membres ayant approuvé la délibération : 14

3. OBJET : Construction de logements réservés en priorité aux personnes âgées valides sur la Commune, intervention de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron	2011-03
--	----------------

Pour faire face à la demande de logements locatifs qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire propose l'intervention de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron (O.P.H. de l'Aveyron) pour la réalisation d'un programme locatif social réservé en priorité aux personnes âgées valides.

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de 8 logements individuels de type T2.

Par ailleurs la collectivité réaliserait les locaux communs dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'O.P.H. de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- de solliciter cet organisme en tant que maître d'ouvrage du projet précité,
- la cession gratuite ou par bail à construction d'une durée de 55 ans du terrain viabilisé à l'O.P.H. de l'Aveyron ; par ailleurs, la collectivité prendra à sa charge les travaux de terrassement et l'aménagement des abords (accès, voirie, abords clôtures, ...)
- la prise en charge des frais d'étude engagés par l'O.P.H. de l'Aveyron (honoraires Maître d'œuvre) dans l'hypothèse où le projet ne pourrait pas être réalisé du fait de la collectivité,
- de participer financièrement à cette opération dans la limite de 20.000,00 € par logement, ce montant pouvant être diminué en fonction des résultats des différents décomptes définitifs de l'opération.
- que la Commune apportera sa garantie pour les emprunts que l'O.P.H. de l'Aveyron sera appelé à contracter :

- à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. (Prêt locatif à usage social, Prêt locatif Aide d'insertion) ;
 - à hauteur de 100% pour d'éventuels financements complémentaires (CARSAT, ...) ;
- d'exonérer l'O.P.H. de l'Aveyron de la taxe locale d'équipement (lorsque cette taxe s'applique)

Le Conseil Municipal autorise d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à passer tout acte ou convention nécessaire à l'exécution de la présente.

Membres ayant approuvé la délibération : 14

4. OBJET : Subvention association Type Loi 1901 – Association P.A.C.A.P.	2011-04
---	----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, fin décembre 2010, d'une nouvelle association Pôle Accueil Culture Animation Panatois (P.A.C.A.P.). Elle a pour but de développer la culture sous toutes ses formes, d'assurer l'accueil, d'organiser diverses animations.

Pour mener à bien sa mission l'association P.A.C.A.P sollicite la Commune pour une subvention d'un montant de 26.000,00 €, pour l'année 2011 ainsi que le versement d'une avance de 5.000,00 €, avant le vote du Budget, afin de lui permettre de concrétiser l'embauche d'un salarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de voter une subvention d'un montant de 26.000,00 € au profit de l'association P.A.C.A.P
- d'accorder à l'association P.A.C.A.P une avance d'un montant de 5.000,00 € avant le vote du budget

Membres ayant approuvé la délibération : 14

5. OBJET : S.A.G.E. – Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux	2011-05
--	----------------

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, entré en application le 18/12/2009 a identifié dans sa mesure A9, le bassin versant du Viaur comme un territoire sur lequel, du fait de la multiplicité des enjeux, une gestion concertée par le biais d'un schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est nécessaire avec obligation de mise en place d'ici 2015.

Fort d'un second contrat de rivière en cours de mise en œuvre, le Syndicat mixte du bassin versant Viaur a délibéré pour assurer le portage de ce dossier et a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron le 27 août 2010 un dossier préliminaire devant conduire à la délimitation du périmètre SAGE Viaur.

Conformément aux dispositions de l'article R 212-27 du Code de l'Environnement, notre commune étant située pour tout ou partie dans le bassin versant du Viaur, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur l'opportunité de mettre en place un SAGE à l'échelle de ce bassin versant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'initiative d'un SAGE selon le périmètre défini dans les documents sur le bassin versant du Viaur.

Membres ayant approuvé la délibération : 14

6. OBJET : Acquisition de terrain parcelle AB 470 Monsieur GAMEL	2011-06
---	----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Didier GAMEL souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AB 470 (domaine privé de la Commune), attenant à son garage parcelles AB 98 et AB 97 sises rue Romaine.

L'acquisition porterait sur une surface d'environ 15,08 m² soit une longueur de 5,80 m et une largeur de 2,60 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de déterminer le prix de vente au mètre carré pour cette partie de terrain parcelle AB 470,
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord pour la cession de cette partie de parcelle à Monsieur GAMEL à la condition que ce dernier s'engage à habiller d'un bardage bois les murs de son hangar donnant sur la parcelle communale AB 470,
- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de parcelle AB 470 à : 10,00 €
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Membres ayant approuvé la délibération : 14

7. OBJET : Aliénation de chemin à la Fumadette Monsieur DURAND Roger et Monsieur TROUCHE Yves 2011-07
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Messieurs DURAND Roger et TROUCHE Yves souhaitant l'aliénation d'un ancien chemin rural traversant leurs propriétés (Parcelles G50, G53, G54, G56 et G57) à la Fumadette.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de soumettre cette cession à enquête publique,
- de déterminer le prix de vente au mètre carré pour cette portion de chemin,
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge des acquéreurs.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable à la réalisation d'une enquête publique sur les cessions de domaine public proposées par Monsieur le Maire,
- de fixer le prix de vente au mètre carré pour cette portion de chemin à : 0,50 €
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge des acquéreurs,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Membres ayant approuvé la délibération : 14

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la Commune, l'association de service Santé Raspes Lévézou et une Sage-femme, pour la mise à disposition de locaux municipaux dans une équipe de santé pluridisciplinaire. Dans l'attente de la fin de construction du centre de soins, la commune met à disposition de cette dernière une salle à l'étage de l'Espace Panatois.

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 mars 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 2 <u>Date de convocation</u> : <u>Date d'affichage</u> : 19/03/11 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 19/03/11	L'an deux mille onze, et le dix sept mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève - Mme GUITARD Geneviève - Mme JACQUART Valérie - Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian - M. SAYSSET André - M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : Valérie GAUBERT Nicole VAYSSETTES a donné procuration à Maryse LAUR Sébastien FONTANILLE a donné procuration à Didier BENEDET A été nommé secrétaire : Maryse LAUR

OBJET : 1 - Centre d'accueil de professionnels de la santé lot 11 & 12	(2011-008)
---	-------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion d'ouverture des plis le 23 février 2011 par la Commission ad' hoc, le cabinet chargé de la Maitrise d'œuvre relatives au marché de travaux de construction du centre d'accueil de professionnels de santé a procédé à l'analyse technique et financières des offres pour les 11 et 12 et les a présentées à la Commission ad' hoc réunie le 4 mars dernier.

Suite à cette analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulés	Entreprises	Montant HT €	TVA 19,60 %	Montant TTC €
Lot 11	Plomberie - Sanitaires - VMC	CLUZEL	11 783,20	2 309,51	14 092,71
Lot 12	Electricité - Chauffage électrique	AGV FLOTTES ELECTRICITE	47 713,07	9 351,76	57 064,83

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la décision de la commission en retenant les entreprises ci-dessus mentionnées.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

Membres ayant approuvé la délibération : 12 - Abstentions : 2

OBJET : 2 - Surveillance des Plages - Convention avec Profession Sport Aveyron	(2011-009)
---	-------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le recrutement de deux surveillants de baignade à l'Association Profession Sport Aveyron pour la période du 01.07.10 au 31.08.10. Il rappelle que la plage est surveillée 7 jours sur 7 de 11 H. à 12 H 30 et de 14 H à 18 H.30 dans le cadre d'une convention signée entre la Commune de Villefranche de Panat et Profession Sport Aveyron qui rémunère les salariés et est ensuite remboursé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'Association Profession Sport Aveyron le recrutement de Surveillants de baignade qui interviendront sur les plages communales.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la Convention à intervenir entre la Commune de Villefranche-de-Panat et Profession Sport Aveyron.

Membres ayant approuvé la délibération : 14

OBJET : 3 - Acquisition de terrain - Monsieur PAYAN

(2011-010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur PAYAN souhaitant acquérir une partie du domaine communal, 8 rue du barrage, afin de régulariser l'autorisation du 24/11/2010 délivrée à titre précaire et révocable l'autorisant à créer une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. L'acquisition porterait sur une surface d'environ 15,05 m² soit une longueur de 21,50 m et une largeur de 0,70 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de soumettre cette cession à enquête publique,
- de déterminer le prix de vente au mètre carré pour cette portion du domaine public,
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à la charge des acquéreurs.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la réalisation d'une enquête publique sur les cessions de domaine public proposées par Monsieur le Maire,
- décide de fixer le prix de vente au mètre carré pour cette portion du domaine public à :
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge des acquéreurs,
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

Membres ayant approuvé la délibération : 14

Pièces annexées :

OBJET : 4 – C.C.A.S. - Compte Administratif - Compte de Gestion – Affectation de résultat (2011-011)

OBJET : 4 bis – C.C.A.S. Budget

OBJET : 5 – Transport scolaire - Compte Administratif - Compte de Gestion – Affectation de résultat (2011-012)

OBJET : 5 bis – Transport scolaire - Budget

OBJET : 6 – Parc Résidentiel de Loisirs - Compte Administratif - Compte de Gestion – Affectation de résultat (2011-013)

OBJET : 6 bis – Parc Résidentiel de Loisirs - Budget

OBJET : 7 – Lotissement - Compte Administratif - Compte de Gestion – Affectation de résultat (2011-014)

OBJET : 7 bis – Lotissement – Budget

OBJET : 8 – Assainissement - Compte Administratif - Compte de Gestion – Affectation de résultat (2011-015)

Questions Diverses :

- Sivom – Gestion des Maisons petites enfances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'ouverture d'une 5ème Maison petite enfance à Salles Curan ainsi qu'au renouvellement du contrat Enfance Jeunesse (2011 – 2014), le Sivom des Monts & Lacs du Lévézou propose aux communes propriétaires de Maisons petites enfance de conventionner directement avec le gestionnaire Familles Rurales.

Une copie du courrier adressé par le Sivom des Monts & Lacs du Lévézou en date du 01/03/11 est remise à chacun des membres du Conseil Municipal afin que ces derniers puissent faire part de leurs avis et pouvoir délibérer à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra courant avril.

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29 avril 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 11 <u>Procurations</u> : 4 <u>Date de convocation</u> : 22 avril 2011 <u>Date d'affichage</u> : 05/05/11 <u>Date d'envoi à la Préfecture</u> : 05/05/11	L'an deux mille onze, et le vingt neuf avril à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien - M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève– Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire Absents : Valérie JACQUART a donné procuration à Geneviève GUITARD Valérie GAUBERT a donné procuration à Geneviève GIMENEZ Sébastien FONTANILLE a donné procuration à Didier BENEDET Maryse LAUR a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS A été nommé secrétaire : Isabelle BONNEFOUS

1. OBJET : Marché de travaux : Construction d'un bâtiment Communal pour l'accueil de professionnels de Santé – Lot 1 Avenant 1	2011-017
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du centre de soins ont débuté depuis le début du mois de mars 2011.

Lors des terrassements il a été découvert des infrastructures qui nécessitent la réalisation de travaux complémentaires, qui consistent à une adaptation des fondations du terrain, avec purge ponctuelle des infrastructures trouvées sur place lors des terrassements et du coulage des fondations.

La S.A.R.L. COURREGÉ & FILS titulaire du Lot 1 : Terrassement, VRD et Gros Œuvres, a établi un devis quantitatif estimatif d'un montant de 2.930,35 € HT soit 3.504,70 € TTC pour la réalisation de ces travaux complémentaires, ces derniers doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment Communal pour l'accueil de professionnels de Santé.

-15 pour -

2. OBJET : Maison Petite Enfance - Gestion par la Fédération Familles Rurales 2011-018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des Maisons Petite Enfance est assurée par la Fédération Familles Rurales dans le cadre d'une convention signée avec le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou.

Le SIVOM souhaite que les communes conventionnent directement avec la Fédération Familles Rurales et lui verse directement la contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conventionner avec la Fédération Familles Rurales pour la gestion des maisons petite enfance,
- Décide d'apporter à la Fédération Familles Rurales une contribution financière annuelle qui sera établie en fonction du remplissage des structures,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

-15 pour -

3. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes « Lévézou Pareloup » 2011-019
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Lévézou Pareloup » a par délibération en date du 24.06.2010 décidé aux communes membre un fonds de concours pour la réalisation de projets. La Commune de Villefranche de Panat bénéficie d'un crédit de 146.780,32 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter la totalité de ce crédit au titre de l'année 2011 afin d'assurer le financement des travaux de construction du bâtiment communal pour l'accueil de professionnel de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes « Lévézou Pareloup » le versement d'un montant de 146.780,32 €. permettant d'assurer le financement de l'opération précitée.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune de Villefranche de Panat.

-15 pour -

4. OBJET : Aveyron Logement – Garantie d'emprunt suite à réaménagement de la dette 2011-020
--

La SA HLM Aveyron Logement a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés

en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Villefranche de Panat.

En conséquence, la Commune de Villefranche de Panat est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de Villefranche de Panat est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Villefranche de Panat accorde sa garantie pour le remboursement,
- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
selon les conditions définies à l'article 3,
contractés par la SAHLM Aveyron Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet
remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Villefranche de Panat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2011 est de 2.00 %. Le taux du LEP au 1er février 2011 est de 2.50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1er février 2011 est de 1.70 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5. OBJET : Exploitation du snack, Plage Municipale – Délégation de Service Public**2011-021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un gestionnaire pour l'exploitation du snack de la Plage municipale pour une durée de trois ans qui débutera le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre d'un contrat de délégation de service Public.

La Commission d'appel d'offres a étudié les deux candidatures qui ont répondu à l'offre. Suite au désistement de l'un des deux candidats, la Commission d'appel d'offres propose de retenir la candidature de Monsieur Thibault VIGUIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de délégation de service public proposé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation de service public pour une durée de trois ans qui débutera le 1^{er} juillet 2011.

-15 pour –

6. OBJET : Profils de Baignades - Convention de mandat avec le Syndicat Mixte Bassin Versant du Viau**2011-022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 04/08/2010 il a été décidé de lancer une consultation auprès de bureaux d'étude qualifiés concernant les profils de baignades et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

La Mission avait été confiée au Cabinet CEREG.

Le Syndicat mixte Bassin Versant du Viau a proposé, à une date postérieure à la signature du contrat, aux communes adhérentes, de prendre à son actif la réalisation de cette mission dans le cadre d'opérations sous mandat pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le Cabinet retenu étant le même que celui choisi par la commune, il a été porté un terme à la mission en cours et il est proposé de la confier au Syndicat Mixte Bassin du Viau dans le cadre d'une opération groupée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier au Syndicat Mixte Bassin du Viau la réalisation de profils de baignade, dans le cadre d'une opération sous mandat,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte Bassin du Viau.

-15 pour –

7. OBJET : Budget 2011 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – ADMR**2011-023**

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme GUITARD Geneviève, Co-présidente de l'ADMR décide de voter une subvention d'un montant de 800,00 € au profit de cette association.

-14 pour -

8. OBJET : Budget 2011 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Basket Club**2011-024**

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme GAUBERT Valérie, Présidente du Basket Club des Lacs décide de voter une subvention d'un montant de 3.000,00 € au profit de cette association.

-14 pour –

**9. OBJET : Budget 2011 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Comité d’animation –
Courir en Lévézou 2011-025**

Le Conseil Municipal, à l’exception de Mme LAUR Maryse, membre des associations : Comité d’animation et Courir en Lévézou décide de voter les subventions suivantes au profit des associations dont fait partie Mme LAUR Maryse.

Associations		Montants	
Comité d’Animation	Animations	3 500,00	9 900,00
	Feu artifice	6 400,00	
Courir en Lévézou	Courses et randonnées	3 400,00	5 200,00
	Salon APPN	1 000,00	
	Section athlétisme	500,00	
	Sentier botanique - Entretien	300,00	

-14 pour -

**10. OBJET : Budget 2011 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Club des Renaissants
2011-026**

Le Conseil Municipal, à l’exception de M. SAYSSET André, Trésorier du Club des renaissants décide de voter une subvention d’un montant de 1.500,00 € au profit de cette association.

-14 pour -

**11. OBJET : Budget 2010 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Société de chasse
2011-027**

Le Conseil Municipal, à l’exception de M. BENEDET Didier, membre de la Société de Chasse décide de voter une subvention d’un montant de 450,00 € au profit de cette association.

-14 pour -

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes aux Associations type loi 1901 :

Associations		Montants	
AAPPMA du Lévezou			1 000,00
ADMR			800,00
AFR - Centre de Loisir sans Hébergement			1 500,00
AFR Section Danse			700,00
Amicale Sapeurs Pompiers			2 400,00
ANACR			50,00
APEL Ecole Marie Immaculée			2 000,00
Auto Sport Durenque			750,00
Basket club			3 000,00
Cantine scolaire			1 200,00
Club des Renaissants			1 500,00
Comité d'Animation	Animations	3 500,00	9 900,00
	Feu artifice	6 400,00	
Comité des fêtes de la Besse	Animations	250,00	3 838,00
	Chapiteau	3 588,00	
Courir en Lévezou	Courses et randonnées	3 400,00	5 200,00
	Salon APPN	1 000,00	
	Section athlétisme	500,00	
	Sentier botanique - Entretien	300,00	
Ecole publique - Coopérative scolaire			2 900,00
Entente Raspes Lévezou			500,00
Fan Club Guillaume Canivenq			1 000,00
FNACA			100,00
PACAP	Animations	10 000,00	30 388,00
	Espace Panatois	2 000,00	
	Fonctionnement	14 000,00	
	Ruralies	800,00	
	Ruralies Chapiteau	3 588,00	
Pétanque bessoise			300,00
Société de chasse			450,00
Team « Val Pas Res »			700,00
Théâtre			600,00
Volley Club			500,00
Subvention non attribuée			1 000,00
TOTAL			72 276,00

13. OBJET : Budget 2011 : Contrat d'Association : Ecole Privée Marie Immaculée - Financement apporté pour l'année scolaire 2009-2010	2011-029
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000.

Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N° 60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2010-2011, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode de financement pour l'année scolaire en cours
- D'allouer pour l'année scolaire 2010-2011, la somme de 16.000,00 € à l'école privée, complétée par l'intervention d'un agent municipal à l'école privée 2 H 30 par jour scolaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

-15 pour -

14. OBJET : Budget annexe assainissement – Affectation de résultat	2011-030
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2010 du budget annexe de l'assainissement qui s'établissent comme suit, d'après le compte administratif :

Section de fonctionnement	
Excédent de clôture	43 021.52 €
Section d'investissement	
Excédent de clôture	288 556.62 €
Restes à réaliser dépenses	365 000.00 €
Restes à réaliser recettes	Néant

Compte tenu du montant des dépenses engagées 365 000 €, du montant de l'excédent d'investissement 288 556.62

Le Conseil Municipal décide :

- que la somme de 43 021.52 € sera affectée en section d'investissement au compte 106

-15 pour -

15. OBJET : Budget 2011 - Vote Budget Assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 126.089,46 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 605.195,35 €

-15 pour -

16. OBJET : Budget 2011 - Vote Budget Commune

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 823.692,39 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 754.513,43 €

-11 pour – 4 Abstentions-

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance Extraordinaire du 4 mai 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 2 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 14 <u>Date de convocation</u> : 30 avril 2011 <u>Date d'affichage</u> : 05/05/11 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 05/05/11	<p>L'an deux mille onze, et le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire.</p> <p>Présents : M. BOUDES Marcel – M. FONTANILLE Sébastien – M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève – Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire</p> <p><u>Absents</u> : M. ALRIQUET Daniel a donné procuration à Geneviève GUITARD Mme VAYSETTES Nicole a donné procuration à Maryse LAUR Mme GAUBERT Valérie</p> <p>A été nommé secrétaire : Maryse LAUR</p>

1. OBJET : Budget 2011 – Taux d'imposition 2011**2011-031**

Taux d'imposition pour 2011 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits votés
Taxe d'habitation	979 600,00	4,94	48 392,24
Foncier bâti	1 321 000,00	11,62	153 500,20
Foncier non bâti	38 300,00	66,15	25 335,45
TOTAL	2 338 900,00		227 227,89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2011, les taux de 2010 restant inchangés.

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 12 Juillet 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 13 <u>Procurations</u> : 2 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : <u>Date de convocation</u> : 07 juillet 2011 <u>Date d'affichage</u> : 13/07/11 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 13/07/11	L'an deux mille onze, et le douze juillet à 120h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : Mme VAYSSETTES Nicole a donné procuration à M. Marcel BOUDES M. ALRIQUET Daniel a donné procuration à Mme Geneviève GUITARD A été nommé secrétaire : Valérie GAUBERT

1. OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	2011-032
--	-----------------

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le schéma proposé par Mme la Préfète de l'Aveyron le 21 avril dernier à la CDCI,

Considérant que bien que les communautés de communes Lévézou Pareloup et Pays de Salars ne soient pas directement concernée par la réforme des intercommunalités, compte tenu du nombre d'habitants et de sa situation géographique en zone de montagne,

Vu la forte identité du Lévézou basée sur le sentiment d'appartenance de la population à une région naturelle reconnue et caractérisée par ses monts et ses lacs (zone de moyenne montagne et soumise à la loi littoral) avec des enjeux et problématiques particulières,

Vu le travail de coopération engagé entre les deux communautés de communes Lévézou Pareloup et du Pays de Salars depuis plusieurs années (réflexion de fusion en 2008, PER tourisme pour tous en Lévézou en 2011),

Considérant que ces deux territoires sont tout à la fois similaires et complémentaires, qu'ils ont les mêmes préoccupations et compétences, notamment la forte volonté de développer leur activité touristique,

Vu la généralisation des SCOT à l'échéance 2017, le positionnement à équidistance du territoire du Lévézou entre Millau et Rodez et l'impossibilité qui en découle pour ce territoire de projet d'être inclus dans l'un ou l'autre des deux SCOT des grands pôles urbains identifiés dans le SDCI, sans rompre la cohérence territoriale du Lévézou,

Vu la délibération de la communauté de communes Lévézou Pareloup n°22062011/22 en date du 22 juin 2011,

Vu l'article L122-3 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

- VALIDE le schéma départemental de coopération intercommunale à 16 communautés de communes, impliquant la fusion de la communauté de communes Lévézou Pareloup avec celle de Pays de Salars,

A condition que soit autorisés :

- l'élaboration d'UN SCOT LEVEZOU à cette échelle afin que le territoire puisse être acteur des grandes orientations de son développement, préserver et conforter l'identité du Lévézou, (la nouvelle intercommunalité se dotera, à cet effet, dans le cadre de la fusion, de cette compétence),
 - le travail en Interscot avec les SCOT voisins de Millau et de Rodez pour assurer une cohérence départementale.
- ACCEPTE d'accueillir les communes limitrophes du secteur de Cassagnes désireuses d'entrer dans la nouvelle intercommunalité du Lévézou et d'élargir le périmètre proposé.
 - DEMANDE l'étude d'un projet de périmètre SCOT à cette échelle.

-15 pour -

2. OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Aveyron – Projet de Transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat mixte fermé à la carte 2011-033
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du SEGALA a été destinataire du projet de SDCI transmis par Mme la Préfète de l'Aveyron.

Ce SDCI prévoit la création à terme d'un nouveau syndicat mixte de production et de distribution à l'échelle quasi départementale.

Il précise que les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont considérés que cet objectif pouvait être recherché à terme mais que, dans l'intervalle, le projet de transformation du SIEP du Ségala en Syndicat mixte fermé à la carte était une réponse plus adaptée au contexte local.

En effet, cette proposition s'appuie sur les liens anciens que le SIAEP du Ségala a noués avec ses collectivités partenaires.

Ce projet laisse à chacun des futurs membres la liberté d'avancer à son rythme dans la voie de l'intégration intercommunautaire.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition est soutenue par 8 collectivités partenaires du SIAEP du Ségala qui ont été associées à son élaboration.

Il ajoute que l'assemblée délibérante du SIAEP du Ségala a unanimement approuvé le principe de sa transformation en Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de suivre l'avis donné par l'assemblée délibérante du SIAEP du Ségala
- Approuve le projet de transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat mixte fermé à la carte
- Demande son inscription au SDCI de l'Aveyron.

-15 pour -

3. OBJET : SIAEP du Ségala adhésion des Communes Laguépie (82) et St Martin Laguépie (81)	2011-034
--	-----------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'adhésion des Communes de Laguépie et Saint Martin Laguépie, pour l'ensemble de leur territoire, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SEGALA ;

Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la décision prise le 22 novembre 2010 par le Comité du Syndicat en faveur de l'adhésion des Communes de Laguépie et Saint Martin Laguépie au 1^{er} janvier 2012.

Il précise que les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de Laguépie et Saint Martin Laguépie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du SEGALA avec effet au 1^{er} janvier 2012.

- 9 pour – 6 contre -

4. OBJET : Entretien des installations d'éclairage public Groupement de commandes Période 2012-2015	2011-035
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des installations d'éclairage public arrive à échéance le 31 décembre 2011. Il propose d'adhérer au groupement de commande mis en place par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public pour la période 2012-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande mise en place par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public pour la période 2012-2015.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la commune et le SIEDA.

-15 pour -

5. OBJET : Versement d'une subvention à l'Association de Préfiguration Service Accueil Personnes Agées SAPA	2011-036
--	-----------------

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 4.360, 29 € à l'Association Préfiguration Services Accueil Personnes Agées afin de participer au financement de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du projet de création d'une Structure d'Accueil pour Personnes Agées. Il propose d'effectuer une décision budgétaire modificative cette somme ayant été initialement prévue en participation à l'article 6558.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 4.360, 29 € à l'Association Préfiguration Services Personnes Agées,
- décide de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

* diminution de l'article 6558 de 4.360, 29 €

* augmentation de l'article 6574 de 4.360, 29 €

-15 pour -

6. OBJET : Centre personnes âgées – OPH 12 / Commune : Groupement de commandes 2011-037
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la délibération du 2 février 2011 relative à la construction de huit logements de type 2 et de locaux communs à destination des personnes âgées valides sur la Commune, il convient notamment d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Commune de VDP et l'OPH 12 et d'approuver la convention constitutive de ce groupement.

L'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron est désigné en tant que coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants (Maître d'œuvre, entreprises, ...) pour l'ensemble de l'opération.

Au regard de l'importance de l'opération mesurée en volume prévisionnel d'honoraires et de travaux, les différentes consultations, maîtrise d'œuvre, travaux, services, ... seront lancées dans le cadre de marchés à procédure adaptée.

A cette fin, une commission chargée de l'ouverture et du classement des offres sera constituée. Elle comprendra pour la Commune deux membres élus parmi ses membres à voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la commune de VDP au groupement de commande, l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron assurant le rôle de Coordonnateur jusqu'à la notification des marchés de travaux,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire à la signer,
- approuve le lancement de cette opération sous forme de procédure adaptée,
- autorise M. le Maire à signer les marchés à venir,
- désigne M. Pierre RAYNAL et M ; Didier BENEDET en tant que titulaires et Mme. Isabelle BONNEFOUS et Mr. Christian MALIE en tant que suppléants afin de siéger à la Commission Chargée des Procédures Adaptées du groupement de commandes.

-15 pour -

7. OBJET : Délégation de signature pour les marchés inférieurs à 20.000,00 € 2011-038
--

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A signer toutes pièces à intervenir relatives aux marchés à procédure adaptée inférieurs à 20.000,00 €

-15 pour -

8. OBJET : Budget Assainissement – Décision modificative : Constat dette fromagerie 2011-039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension de la station d'épuration, les conventions ont été signées par les deux industriels.

Il est nécessaire de constater la dette au budget assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une décision budgétaire modificative.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Assainissement :

- diminution de l'article 2764-041 de 417.165,91 €
- augmentation de l'article 1318-041 de 417.165,91 €

-15 pour -

9. OBJET : Budget Commune – Décision Modificative	2011-040
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite afin de remplacer le photocopieur.

La proposition de prix de la société Repro-Copy pour un montant de 4.562,00 €HT a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer au budget de la Commune une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

- diminution de l'opération 219 Grosses réparations bâtiments communaux de 1.000,00 €
- augmentation de l'opération 215 Acquisition de matériel de 1.000,00 €
-

-15 pour -

10. OBJET : Budget Commune – Durée amortissement Réseaux pluviaux et Subventions

2011-041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le budget communal, il est désormais nécessaire d'établir, une durée d'amortissement relative aux réseaux pluviaux et aux subventions d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide une durée d'amortissement de 20 ans pour les réseaux pluviaux
- décide une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'investissements

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

-15 pour -

11. OBJET : Loyer logement la Poste**2011-042**

La Commune dispose d'un logement libre au dessus du bureau de poste, afin de pouvoir le louer, il est nécessaire de fixer le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le prix du loyer mensuel hors charges à : 700,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relative à cette location.

-15 pour -

12. OBJET : Loyer logement école**2011-043**

La Commune dispose d'un logement libre au dessus de l'école publique, afin de pouvoir le louer, il est nécessaire de fixer le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le prix du loyer mensuel hors charges à : 300,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relative à cette location.

-15 pour -

Questions diverses :

- Aveyron Logements - Logement HLM : Didier BENEDET informe le Conseil Municipal de l'intervention qu'il a été nécessaire d'entreprendre auprès de la Commission d'attribution d'Aveyron Logement afin que puisse être attribué un logement à une personne malade, dépassant le plafond de revenus alors que plusieurs logements sont actuellement disponibles.
- Surveillance des plages : les deux maîtres nageurs ont pris leur fonction sur les plages de Granouillac et du Mayrac depuis le 1 juillet 2011.
- Ile flottante : l'échelle est en cours de réparation et sera remise en place prochainement.
- Benne pour fer : Une benne pour matériaux en fer a été mise en place à la décharge municipale de la Besse. Les horaires d'ouvertures de la décharge sont : les lundis et vendredis de 13h30 à 14h30.
- Centre pour personnes âgées : Isabelle BONNEFOUS informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs débats il a été décidé que l'association SAPA créerait un emploi avec une personne en charge d'animer les différentes structures.
- Demande faite par les assistantes maternelles pour mise en place de jeux le long de l'Alrance aux abords de la salle polyvalente : La commission des travaux étudiera les différentes possibilités pouvant aboutir.

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 novembre 2011
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 3 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 15 <u>Date de convocation</u> : 8 novembre 2011 <u>Date d'affichage</u> : 18/11/11 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 18/11/11	L'an deux mille onze, et le dix sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien - M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : Mme GIMENEZ Geneviève a donné procuration à Mme GUITARD Mme GAUBERT Valérie a donné procuration Monsieur ALRIQUET M. SOLIGNAC Jean-Marc a donné procuration Didier BENEDET A été nommé secrétaire : Sébastien FONTANILLE

1. OBJET : Budget du CCAS – Décision Modificative	2011-044
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en juillet 2011, une aide alimentaire d'un montant de 38,41 € a été mandatée au compte 6058 du budget de la Commune.

Il conviendrait d'annuler le mandat 493 d'un montant 38,41 € au Budget de la Commune et mandater cette même somme sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler le mandat 493 d'un montant 38,41 € au Budget de la Commune
- de mandater la somme de 38.41 € au Budget CCAS

2. OBJET : Budget Assainissement – Décision Modificative	2011-045
---	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture de l'Agence de l'eau relative à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte d'un montant de 5.665,00 € est parvenue en mairie.

Le compte 706129 sur lequel elle doit être payée n'est pas suffisamment approvisionné, il convient donc d'effectuer une décision modificative.

Il s'agirait :

- d'augmenter l'article 706129 de 665,00 € (dépense)
- d'augmenter l'article 706121 de 665,00 € (recette)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter l'article 706129 de 665,00 € (dépense)
- d'augmenter l'article 706121 de 665,00 € (recette)

3. OBJET : Indemnités de Budget et de Conseil au Receveur Municipal à compter du 01/09/2011	2011-046
--	-----------------

Indemnité de budget au Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 paru au J.O. du 27 septembre 1983, autorise le versement au receveur municipal d'une indemnité pour la contribution qu'il est appelé à apporter pour l'établissement du budget communal.

Le montant maximum de cette indemnité s'élève à 30.49 € par an pour les communes ne disposant pas des services d'une secrétaire de mairie à temps complet et à 45.73 € dans le cas contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les services rendus par le receveur municipal,

Considérant que la commune dispose d'un secrétaire de mairie à temps complet,

Décide d'allouer à Madame Evelyne VINCENT, receveur municipal, l'indemnité prévue par arrêté précité au taux maximum pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 6225.

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 octobre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de municipalité et de comptable.

Aussi,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à Madame Evelyne VINCENT, receveur municipal,

Considérant les résultats du décompte, établi annuellement par le receveur conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16.12.1983 et faisant ressortir le montant maximum de l'indemnité que la commune de Villefranche de Panat peut allouer à son receveur,

Considérant les services rendus par Madame Evelyne VINCENT,

Le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à Madame Evelyne VINCENT l'indemnité au taux de 100 % à compter de sa prise de fonction, soit le 01/09/2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

4. OBJET : Taxe d'aménagement	2011-046
--------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe locale d'équipement va être supprimée au 1^{er} mars 2012 et remplacée par la taxe d'aménagement.

La part communale ou intercommunale est instituée de plein droit dans les commune dotée d'un PLU ou d'un POS, le taux est de 1%, un taux plus élevé peut être appliqué mais ne doit pas dépasser 5%.

Les collectivités peuvent, toutefois, décider d'y renoncer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- renoncer au bénéfice de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des services publics applicables au 01/01/2012 doivent être fixés avant le 31/12/2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2012

Services	Tarifs 2011
Droits de place - de 1 à 3 mètres - de 3 à 5 mètres - de 5 à 7 mètres - de 7 à 9 mètres -de 9 à 11 mètres - le mètre linéaire supplémentaire	2 € 3 € 4 € 5.50 € 6.50 € 0.50 €
Location salle des Fêtes - pour apéritif - pour repas - Chauffage - caution - Location Cuisines - Associations	31 € 92 € jeton à 8 € pour environ 1h de fonctionnement 150 € 50 € Gratuit excepté Chauffage et Caution
Location salle de réunion - la demi-journée - forfait annuel (1/2 journée par semaine)	7.70 € 305.00 €
Location Salle camp nautique Chauffage Association + repas de quartier 1 fois/an	30,00 € jeton à 8 € pour environ 1h30 de fonctionnement Gratuit excepté Chauffage
Courts de tennis	Gratuit
Location de matériel - petites tables - grandes tables - chaises	0.80 € 2.30 € 0.20 €
Droits de pesage - jusqu'à 3 tonnes - de 3 à 6 tonnes - de 6 à 10 tonnes - de 10 à 20 tonnes - de 20 à 50 tonnes Pour les abonnés :	1.50 € 2.30 € 3.20 € 3.80 € 5.30 € Jusqu'à 100 € de pesées : 30 % de réduction Au-delà de 100 € de pesées : 50 % de réduction
Concessions cimetièrè - le mètre carré - concession de 5 m2 - concession de 10 m2 - Columbarium	33.50 € 167.00 € 335.00 € Coût à déterminer en 2012 dès mise en place
Assainissement - part fixe - part proportionnelle - branchement nouveau	46 € 0.70 € par m3 300 € jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient

6. OBJET : Centre de soins - Avenant moins value et plus value relatif à modifications apportées à la salle de déchets.	2011-048
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risque infectieux font l'objet d'une réglementation particulière.

Dans le local à déchets, il est donc nécessaire de remplacer la faïence murale par un revêtement mural de type PVC.

Ces modifications font l'objet :

- D'un avenant n°1 au Lot 08 – Chapes carrelages et faïences – SARL NG les Chapes d'Olt pour une moins value d'un montant de 668,98 € HT. Le montant TTC du marché après avenant est ramené à 29.837,15 €.
- D'un avenant n°1 au Lot 10 – Peinture –SARL Gaston Père et Fils pour une plus value d'un montant de 443.90 € HT. Le montant TTC du marché après avenant est porté à 10.435,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au Lot 08 – Chapes carrelages et faïences – SARL NG les Chapes d'Olt pour une moins value d'un montant de 668,98 € HT,
- Approuve l'avenant n°1 au Lot 10 – Peinture –SARL Gaston Père et Fils pour une plus value d'un montant de 443.90 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 08 et l'avenant n°1 au lot 10.

7. OBJET : Sécheresse – Pesage du foin et de la paille	2011-049
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les messages reçus de l'Association des Maires de l'Aveyron et de l'Association sécheresse 2011 demandant la mise à disposition gracieuse du pont bascule pour la pesée du foin et de la paille suite à la période de sécheresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Rembourser aux agriculteurs de Villefranche de Panat le montant qui leur aura été facturé pour le pesage de la paille et du fourrage au pont bascule de la Commune, jusqu'au 31/12/2011.

8. OBJET : Terrain des armées – Droit de priorité	2011-050
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de déclaration d'intention d'aliéner de la Direction Générale des Finances Publiques a été reçu en mairie concernant la vente de la parcelle AB 72, cité le Bruel, d'une surface de 31 754 m² (terrain des armées), pour un montant de 350.000,00 €.

La Commune dispose d'un droit de priorité qui peut s'exercer en amont de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renoncer à son droit de priorité aux conditions citées précédemment,
- souhaite être consulté afin de faire prévaloir son droit de priorité pour toute vente inférieure au prix de 350.000,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Convention de concession, de construction et d'exploitation en date du 5 Avril 1969 modifiée par trois avenants successifs, la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT a concédé, sur un terrain lui appartenant, à la SCI VILLEFRANCHE DE PANAT-VACANCES, la construction et la gestion de gîtes familiaux destinés à être loués par des familles en vacances, pour une durée de 30 ans, prorogée par avenant jusqu'au 31 Décembre 2011, l'exploitation du site ayant ensuite été confiée à l'association VVF Villages par SERV'IMMO.

Pour des motifs d'intérêt général, principalement lié à l'activité économique générée par l'ouverture du site et afin de ne pas rompre l'activité durant la réflexion sur le devenir de cet équipement, la Commune de Villefranche de Panat a proposé à l'association VVF Villages de proroger la convention jusqu'au 31 octobre 2012.

L'association VVF Villages et Serv'Immo accepterait cette prorogation aux conditions suivantes, précisées dans un avenant :

- Suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012.
- Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 19 de la convention de concession du 5 Avril 1969 ne s'appliquent pas.
- Les autres dispositions de la convention de concession et celles de ses avenants resteraient inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec VVF Villages et Serv'Immo sur un montant d'une redevance annuelle de l'ordre de 2.000,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec VVF Villages et Serv'Immo

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition formulée par le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, le Conseil Syndical s'est réuni le 21 juin 2011 pour décider des modifications des statuts.

Ainsi les compétences sont précisées afin de clarifier les modalités de gestion des cours d'eau : voir proposition de modification des statuts annexés à la présente délibération.

Ces modifications permettront de pérenniser le travail engagé par nos collectivités concernant la gestion des cours d'eau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, il est convenu :

- D'Adopter la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur;
- De demander à Madame la Préfète de l'Aveyron de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

11. OBJET : Syndicat Mixte du Bassin du Vieur – Adhésion de nouvelles structures 2011-053
--

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance ordinaire en date du 21 juin 2011, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur s'est prononcé favorable à l'adhésion des communes de Lunac, Moyrazès et Laissac, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour la commune de Luc-Primaube, des Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable de Pampelonne et du Carmausin.

L'ensemble des membres du SMBVV doivent donc à leur tour délibérer afin d'entériner ces nouvelles structures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter l'adhésion des communes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (Luc Primaube), des SIAEP au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur ;
- De demander à Madame la Préfète de l'Aveyron de bien vouloir modifier la composition du SMBVV.

12. OBJET : SIAEP Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du Ségala – Elargissement du périmètre et modification des Statuts	2011-054
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du Ségala fournit une importante quantité d'eau potable à de nombreux partenaires (10).

A l'heure actuelle, ces fournitures d'eau potable reposent sur de simples conventions.

Ce système présente certaines limites et faiblesses juridique. C'est pourquoi le Syndicat du Ségala et cinq de ses partenaires ont entamé une réflexion pour renforcer et pérenniser leurs liens dans un cadre plus stable, plus transparent et plus démocratique.

Il est ressorti de ces échanges que la solution la plus pertinente, la plus conforme aux orientations nationales en matière d'intercommunalité et au SDCI de l'Aveyron était de permettre à ces entités d'adhérer au Syndicat, en tant que telles, pour la fourniture d'eau potable en gros à partir du site du Moulin de Galat.

Lors de sa réunion du 26 septembre 2011, l'assemblée délibérante du Syndicat du Ségala a donc proposé l'adhésion de la Ville de Villefranche de Rouergue, du SIAEP du Liort-Jaoul (12), du SIAEP de Saint-Christophe-Montirat-Jouqueviel (81), ainsi que des SIAEP de Ginals-Castanet-Verfeil et Canton de Caylus (82)

Cet élargissement du périmètre du Syndicat implique une modification des statuts afin de permettre notamment à ces partenaires (ville et EPCI) d'adhérer à une carte de compétence intitulée « fourniture d'eau potable à partir du site du Moulin de Galat ». Lecture est faite de la proposition de statuts adoptés par le Comité Syndical.

Lors de la réunion susdite, le Comité Syndical a approuvé la dite modification statutaire en demandant au Président de soumettre aux communes membres du Syndicat :

- l'élargissement du périmètre du Syndicat aux partenaires précités
- la modification statutaire

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **n'approuve pas** l'élargissement du périmètre du Syndicat à la Ville de Villefranche de Rouergue, aux SIAEP du Liort-Jaoul (12), au SIAEP de Saint-Christophe-Montirat-Jouqueviel (81), ainsi qu'aux SIAEP de Ginals-Castanet-Verfeil et Canton de Caylus (82) ;
- **n'approuve pas** la modification statutaire résultant de cet élargissement de périmètre.

<p>13. OBJET : Renouvellement de la Convention avec la S.P.A. Société Protectrice des Animaux 2011-055</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années une convention est signée avec la Société Protectrice des Animaux, cette dernière permet aux services communaux de conduire les chats et chiens en états d'errance ou de divagation au refuge de Millau.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et sera reconduit 2 fois.

Le montant de la redevance, par habitant est fixé à :

- Année 2012 : 1,02 € sur la base de 803 habitants (source INSEE) soit 819,06 €
- Année 2013 : 1,04 €
- Année 2014 : 1,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler la convention avec la S.P.A. pour les années 2012, 2013 et 2014 et verser la contribution annuelle correspondante.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

<p>14. OBJET : O.P.H. 12 Office Public de l'Habitat de l'Aveyron – Construction réservés en priorité aux personnes âgées valides sur la Commune – Complément à la délibération du 02/02/2011 2011-056</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 février 2011 portant sur l'intervention de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron (O.P.H. 12) en tant que Maître d'ouvrage du projet de Construction réservés en priorité aux personnes âgées valides sur la Commune.

La mise à disposition du terrain par bail à construction d'une durée de 55 ans n'est pas indiquée clairement sur cette délibération suite à une erreur matérielle, il est donc proposé au Conseil Municipal de le préciser ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de préciser :

- mise à disposition par bail à construction d'une durée de 55 ans du terrain viabilisé à l'O.P.H. de l'Aveyron
-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'association Famille Rurale qui dans le cadre des structures petites enfances, souhaite organiser des sessions de secourisme à destination des assistantes maternelles et des familles.

Les formations se dérouleraient sur les quatre sites (Pont de Salas, Arviou, Flavin et Villefranche de Panat) et sur quatre soirées de 2h30 chacune, soit un total de 10h par site.

Chaque session peut accueillir 9 participants au tarif de 55 €.

Le montant global du projet serait de 1.980,00 € pour les quatre sites.

L'association Famille Rurale demande le soutien des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas apporter** son soutien financier sous forme de subvention à l'association Famille Rurale

Questions Diverses

1. SIVOM – Proposition remboursement anticipé emprunt Maison Petite enfance

A débattre lors préparation budget

Extrait du compte rendu du Conseil Syndical du 18/10/2011

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION EMPRUNT

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il avait été évoqué, lors du vote du budget 2011, la possibilité de rembourser les emprunts du SIVOM et ainsi effacer la dette des communes

Rappel : Pour le financement du projet de construction de 4 maisons équipées de la petite enfance (coût total de la 1ère tranche de 1 068 012,2 € TTC), le SIVOM a réalisé 2 prêts, en 2008 :

- auprès de la MSA = 100 000 € à taux 0 sur 10 ans
- auprès du Crédit Agricole = 400 000 € à taux fixe sur 15 ans

Le montant total du capital (= 369 611,09 €) restant à rembourser à ce jour, se décompose comme suit :

- MSA = 65 000 €
- Crédit Agricole = 304 611,09 €

Proposition : Monsieur le Président propose que le SIVOM rembourse par anticipation, en 2011, un premier montant de 77 185,78 € du prêt réalisé auprès du Crédit Agricole. Ce chiffre représente la partie excédentaire, permettant d'équilibrer l'opération. Ce remboursement est à la charge du SIVOM, ainsi que les indemnités (ou pénalités) de remboursement par anticipation. Pour information, ces indemnités représentent environ 5 % de la somme remboursée et sont fluctuantes selon les cours des marchés.

Simulation bancaire : Il est présenté à l'assemblée l'opération pour un remboursement réalisé au 28/10/2011 :

Montant du capital remboursé = 77 185,78 €

Intérêts normaux = 1379,46 € (—> intérêts dues de la dernière échéance au jour de la simulation du remboursement anticipé)
 Indemnités financières = 3448,66 €
 Indemnités de gestion = 574,77 €
 Total indemnités = 4023,43 €

Extrait de la délibération adoptée

« Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de rembourser par anticipation une partie du prêt contractualisé

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le remboursement par anticipation, pour un montant de capital 77 185,78 €, ainsi que les intérêts normaux, auprès du Crédit Agricole

AUTORISE Monsieur le Président à régler les indemnités financières et de gestions, dues au titre de cette opération de remboursement par anticipation »

Suite à ce remboursement de 77 185,78 €, Monsieur le Président indique qu'un avenant aux différentes conventions sera proposé aux communes, pour modifier le tableau d'amortissement de remboursement des annuités (en fonction de la clé de répartition).

Tableau récapitulatif de l'incidence du remboursement de 77 185,78 € sur la part du capital restant à la charge des communes (prêts MSA + Crédit Agricole)

DETTE PAR COMMUNE	Clé de répartition	K restant par commune	K restant après remboursement des 77 185,78 €
ARVIEU	14,950%	55256,86	43717,58
FLAVIN	18,120%	66973,53	52987,47
PONT DE SALARS	16,640%	61503,29	48659,57
VILLEFRANCHE	14,580%	53889,30	42635,61
AGEN	3,840%	14193,07	11229,13
ALRANCE	1,590%	5876,82	4649,56
ARQUES	0,650%	2402,47	1900,76
AURIAC LAGAST	1,080%	3991,80	3158,19
CANET	1,620%	5987,70	4737,29
CASSAGNES	3,500%	12936,39	10234,89
COMPS	1,870%	6911,73	5468,35
CURAN	1,200%	4435,33	3509,10
LE VIBAL	1,930%	7133,49	5643,81
PRADES	1,280%	4731,02	3743,04
SAINTE JULIETTE	1,870%	6911,73	5468,35
SAINT LAURENT	0,650%	2402,47	1900,76
SAINT LEONS	1,270%	4694,06	3713,80
SALLES CURAN	3,940%	14562,68	11521,56
SALMIECH	2,650%	9794,69	7749,27
SEGUR	2,350%	8685,86	6871,99
TREMOUILLES	2,120%	7835,76	6199,42
VEZINS	2,300%	8501,06	6725,78
	100,00%	369611,09	292425,31

Monsieur le Président propose également d'introduire dans cet avenant, la possibilité pour les communes qui le désirent, de pouvoir rembourser par anticipation leur part de ces emprunts, dès 2012.

Ainsi, début 2012, avant le vote des budgets des communes, le SIVOM proposera à l'ensemble des communes cette possibilité de remboursement par anticipation, avec les conditions de mise en application. Les communes pourront ainsi en discuter dans leurs conseils municipaux respectifs et après accord, le SIVOM émettra un titre auprès des communes.

Extrait de la délibération adoptée

« *Le conseil syndical, après en avoir délibéré et après avoir pris en compte les abstentions (1), à la majorité des voix*

VALIDE la proposition de Monsieur le Président d'inclure la possibilité du remboursement par anticipation des communes qui le désirent

APPROUVE les avenants aux conventions

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions, avec les communes du SIVOM »

Remarque émanant de l'assemblée : à propos du remboursement par anticipation du prêt à taux zéro de la MSA, il est indiqué que ce prêt ne coûte rien, il n'y a donc aucun intérêt à le rembourser par anticipation (surtout si les communes contractent un emprunt pour rembourser leur part). Monsieur explique que cette remarque sera prise en compte dans les propositions qui seront faites aux communes début 2012.

2. Aptivil – Certificat administratif de 1.500,00 €

Suite à la décision de la cour d'Appel de Bordeaux concernant le dossier APTIVIL, je vous informe qu'un certificat administratif a été transmis à la trésorerie le 29/09/11 afin d'effectuer un virement de 1500,00 € du compte 022 dépenses imprévues vers le compte 6718 pour pouvoir régler la somme de 1500,00 € à l'association APTIVIL.

3. Orage du 03/09/11 - Déclaration catastrophe naturelle - Conséquences – Actions menées

Une déclaration de catastrophe naturelle a été transmise aux services de la Préfecture, aucune nouvelle à ce jour.

Une réunion s'est tenue à Lestrades et Thouels avec les services de la DDT service agriculture et police de l'eau, le SMBVV afin d'expliquer aux agriculteurs sinistrés les démarches à entreprendre.

Une estimation sommaire des études et travaux à été établie par Monsieur POUGET de la DDT et transmise à La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup qui travaille en étroite collaboration avec le SIVOM de Saint Rome de Cernon qui est également Maître d'ouvrage pour la partie située sur la Commune de Lestrade et Thouels.

4. Assurance STEP Responsabilité atteinte à l'environnement + épandages des boues

Suite aux travaux d'extension de la Station d'épuration, la compagnie d'assurance Groupama à actualiser le montant de la cotisation afin d'augmenter les capitaux de la garantie en fonction des nouveaux équipements et de l'augmentation de capacité de 3000 Equivalent Habitants à 6 750 Equivalent Habitants. Une garantie responsabilité atteinte à l'environnement pour l'épandage de boues a également été contractée.

Cotisation avant : **791,00 €**

Cotisation après avenant : **882,00 €**

Cotisation contrat Garden
liée à l'épandage des boues 578,00 €
Cotisation informatique 30,00 €

La future cotisation sera de 1.490,00 €.

5. Devis Abords Centre de soins

Concernant les travaux d'aménagements des abords du Centre de Soins, il a été prévu au budget une enveloppe de 10.000,00 €, Deux devis sont parvenus en mairie :

- Colas : 21.006,90 € TTC
- Sévigné : 21.134,52 € TTC

La Commission des travaux réuni le lundi 14 novembre 2011 à 19h00 à proposer que les agents municipaux effectuent certains travaux afin de diminuer le coût de ces derniers.

6. Devis Colombarium

Plusieurs propositions ont été étudiées par la Commission des travaux réuni le lundi 14 novembre 2011 à 19h00 qui à proposer de retenir la proposition des Monuments Funéraires Michel Grimal pour un montant de 6.015,88 pose et terrassement compris.

7. Aire de jeu – Doléance des assistantes maternelles

Concernant la demande faite par les assistantes maternelles pour mise en place de jeux le long de l'Alrance aux abords de la salle polyvalente, la commission des travaux en date du lundi 14 novembre 2011 à 19h00 à étudier les différentes possibilités pouvant aboutir.

Cet aménagement sera porté au programme de l'année 2012 et une enveloppe d'environ 3.000,00 € y sera dédiée.

8. Centre de soins : Loyers, mobilier ADMR

La Commission des finances étudiera le montant des Loyers.

Concernant le mobilier pour le bureau de l'Admr, une décision sera envisagée après installation du mobilier existant.

9. Site internet de Villefranche de Panat

Plusieurs associations, nous ont fait remarquer que les communications sur Villefranche de Panat via le réseau internet étaient obsolètes.

En effet, plusieurs petits sites existent, et malgré les efforts de chaque association pour les mises à jour, ces dernières sont difficiles a coordonner et leur résultat est négatif.

Aussi, afin de regrouper, d'unifier et d'actualiser les données sur un seul et même site, et la mairie ne disposant pas d'un site internet, il a été demandé à quelques prestataires de nous faire parvenir leurs propositions à partir d'un cahier des charges.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette démarche.

10. Terrain Monsieur Vancamelbeke

Monsieur VANCAMELBEKE, propriétaire des parcelles G 544 et 542 à la Fumadette, souhaite acquérir la parcelle 543 contigüe à sa propriété.

Le Conseil Municipal propose d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable à titre gracieux, sous réserve qu'une clôture soit mise en place par Monsieur VANCAMELBEKE.

Cette autorisation sera matérialisée par un arrêté.

11. Courrier Communauté Commune :

La Communauté de communes Lévézou Pareloup va être amenée à se prononcer sur la création de deux nouvelles commissions.

Selon l'art. L. 2143-3 du CGCT, la création d'une Commission Accessibilité Personne Handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus 5000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

La CAPH est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste des membres de manière discrétionnaire, elle doit être composée d'au moins trois collègues : un collègue représentant les élus, un représentant les associations d'usagers, et un représentant les personnes handicapées.

Sans pouvoir décisionnaire, la CAPH est un observatoire local et une instance de gouvernance ; la loi du 11 février 2005 (art. 46) lui octroie 4 missions : recenser l'offre de logements accessibles, dresser le constat de l'état d'accessibilité (du cadre bâti, de la voirie, des transports et des espaces publics), publier un rapport annuel (transmis aux conseils municipaux, au préfet, au CG et au CDCPH), faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et un rôle consultatif dans le cadre de l'élaboration du PAVE. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Afin de créer cette commission, je vous prie de faire des propositions à la communauté de communes pour la sélection de membres représentant votre commune pour les trois collègues suivants :

Il ne s'agit pas de donner une liste exhaustive mais de faire un choix ou un appel à candidature de personnes intéressées dans notre commune.

Proposition pour la Commission Accessibilité personnes handicapées

- Membres représentant des communes
 - Membre de la Commission voirie de la Communauté de Communes
- Membres représentant les associations d'usagers

- Courir en Lévézou
- Membres représentant les personnes handicapées.
 - Mr PAYAN

La création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs est rendue obligatoire par l'article 1639 A bis du CGI. La communauté de communes doit délibérer avant la fin de l'année sur une proposition de liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, dont 36 domiciliés sur la CCLP et 4 domiciliés hors de la CCLP. Pour votre commune nous vous demandons de transmettre le nom, le prénom, l'adresse la date et lieu de naissance de 5 personnes intéressées pour faire potentiellement partie de cette commission dont une domiciliée hors du territoire.

La CIID a pour mission, en lieu et place des commissions communales de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers et de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscales.

Ces membres doivent remplir les conditions suivantes :

- français ou ressortissants de l'UE
- + de 25 ans
- Jouir des droits civiques
- Inscrits aux rôles des impositions directes
- Familiarisés avec les circonstances + connaissances pour être dans la commission.

Ils sont sélectionnés par le directeur des finances départementales à partir de la liste dressée par l'organe délibérant sur les propositions effectuées par les communes membres.

Proposition pour la Commission Intercommunale Impôts directs

- Membres de la Commission communale des impôts
- Hors Territoire : Didier BENEDET